



Commission Régionale Sportive, des Litiges et Contentieux

RÉUNION DU VENDREDI 06 MARS 2020

Membres présents :	Membres excusés :
CHARLES Frédérique	
ISSORAT Alain	
Maurice LUZARD	

- Ouverture de séance 18h30
- **ORDRE DU JOUR :**
- COURRIERS
- RECEPTION DES FEUILLES DE MATCHES
- ENREGISTREMENT DES RESULTATS

COURRIER

ENREGISTREMENT DES RÉSULTATS

U17 EST LITTORAL

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
	ASC le GELDAR de KOUROU / SC KOUROUCIEN	1 ^{ère}	////	A PROGRAMMER
	AS ETOILE de MATOURY / US MATOURY	1 ^{ère}	////	A PROGRAMMER
	DYNAMO de SOULA / KOUROU FC	1 ^{ère}	////	A PROGRAMMER

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
10/11/19	AJ BALATA ABRIBA / ASC le GELDAR de KOUROU	4 ^{ème}	///	INSTANCE : FEUILLE de MATCH MANQUANTE délai ultime de transmission le 16/03/20 décision CRLSC du 06/03/20

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
24/11/19	KOUROU FC / SC KOUROUCIEN	6 ^{ème}	////	INSTANCE : FEUILLE de MATCH MANQUANTE délai ultime de transmission le 16/03/20 décision CRLSC du 06/03/20
24/11/19	DYNAMO de SOULA / ASC le GELDAR de KOUROU	6 ^{ème}	////	INSTANCE : FEUILLE de MATCH MANQUANTE délai ultime de transmission le 16/03/20 décision CRLSC du 06/03/20

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
15/12/19	KOUROU FC / DYNAMO de SOULA	8 ^{ème}	////	Rencontre non jouée terrain indisponible, match à reprogrammer décision CRLSC du 06/03/20

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
12/01/20	AS ETOILE de MATOURY / ASC le GELDAR de KOUROU	9 ^{ème}	////	L'équipe de ASC le GELDAR de KOUROU absente attestation du transporteur. RENCONTRE à REPROGRAMMER Décision CRSLC du 06/03/20

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
19/01/20	SC KOUROUCIEN / AS ETOILE de MATOURY	10 ^{ème}	////	L'équipe de l'AS ETOILE de MATOURY absente, courrier du club et attestation du transporteur. RENCONTRE à REPROGRAMMER Décision CRSLC du 06/03/20

RESERVES SUR FEUILLES DE MATCHS, RECLAMATIONS ET EVOICATIONS

Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 111 des règlements généraux sportifs de la LFG.

CATEGORIES JEUNES

AFFAIRE AJ BALATA ABRIBA / ASC le GELDAR U17 Poule CENTRE LITTORAL

Match de la 4^{ème} journée du championnat U17 Poule CENTRE LITTORAL du 10/11/19 : AJ BALATA ABRIBA / ASC le GELDAR de KOUROU : feuille de match manquante.

Jugeant en première instance,

Constate qu'à la date du présent, que la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « *Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi. L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue.*** »

6. « *Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.*

Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfaits. »

Par ces considérants,

La commission,

Décide de donner jusqu'au 16/03/2020 à 12 h 00 aux clubs de AJ BALATA ABRIBA et de ASC le GELDAR de KOUROU pour transmettre la feuille de match, ou le récépissé de dépôt de la feuille de match, ou de faire un courrier relatif au déroulement effectif de la rencontre.

AFFAIRE KOUROU FC / SC KOUROUCIEN U17 Poule CENTRE LITTORAL

Match de la 6^{ème} journée du championnat U17 Poule CENTRE LITTORAL du 24/11/19 : KOUROU FC / SC KOUROUCIEN : feuille de match manquante.

Jugeant en première instance,

Constata qu'à la date du présent, que la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.

Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfaits. »

Par ces considérants,

La commission,

Décide de donner jusqu'au 16/03/2020 à 12h00 aux clubs de KOUROU et de SC KOUROUCIEN pour transmettre la feuille de match, ou le récépissé de dépôt de la feuille de match, ou de faire un courrier relatif au déroulement effectif de la rencontre.

AFFAIRE DYNAMO de SOULA / ASC le GELDAR de KOUROU U17 Poule CENTRE LITTORAL

Match de la 6^{ème} journée du championnat U17 Poule CENTRE LITTORAL du 24/11/19 : DYNAMO de SOULA / ASC le GELDAR de KOUROU : feuille de match manquante.

Jugeant en première instance,

Constata qu'à la date du présent, que la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.

Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfaits. »

Par ces considérants,
La commission,

Décide de donner jusqu'au 16/03/2020 à 12 h 00 aux clubs de DYNAMO de SOULA et de ASC le GELDAR de KOUROU pour transmettre la feuille de match, ou le récépissé de dépôt de la feuille de match, ou de faire un courrier relatif au déroulement effectif de la rencontre.

AFFAIRE
KOUROU FC / DYNAMO de SOULA
U17 Poule CENTRE LITTORAL

Match de la 8^{ème} journée du championnat U17 Poule CENTRE LITTORAL du 15/12/19 : KOUROU FC / DYNAMO de SOULA : Rencontre non jouée installation indisponible.

Jugeant en première instance,

Vu la feuille de match,
Vu la mention donnant comme raison du non-déroulement de la rencontre : installations indisponibles,
Considérant que la faute n'incombait pas aux deux clubs présents au coup d'envoi,
Par ces considérants,
La Commission :

Décide que la rencontre devra être reprogrammée,
Demande à la CROC de procéder à la nouvelle reprogrammation.

AFFAIRE
AS ETOILE de MATOURY / ASC le GELDAR de KOUROU
U17 Poule CENTRE LITTORAL

Match de la 9^{ème} journée du championnat U17 Poule CENTRE LITTORAL du 12/01/20 : AS ETOILE de MATOURY / ASC le GELDAR de KOUROU : Rencontre non jouée problème de transport.

Jugeant en première instance,

Vu la feuille de match,
Vu la mention donnant comme raison du non-déroulement de la rencontre : l'équipe de l'ASC le GELDAR ayant rencontré un problème de panne de transport,

La Commission :

Décide que la rencontre devra être reprogrammée,
Demande à la CROC de procéder à la nouvelle reprogrammation.

AFFAIRE
AS ETOILE de MATOURY / ASC le GELDAR de KOUROU
U17 Poule CENTRE LITTORAL

Match de la 10^{ème} journée du championnat U17 Poule CENTRE LITTORAL du 19/01/20 : SC KOUROUCIEN / AS ETOILE de MATOURY : Rencontre non jouée problème de transport.

Jugeant en première instance,

Vu la feuille de match,

Vu la mention donnant comme raison du non-déroulement de la rencontre : l'équipe de l'AS ETOILE de MATOURY ayant rencontré un problème de panne de transport,

La Commission :

**Décide que la rencontre devra être reprogrammée,
Demande à la CROC de procéder à la nouvelle reprogrammation.**

INFORMATIONS DIVERSES

La commission rappelle aux clubs que la transmission de la feuille de match par courriel doit être suivie dans les huit jours de l'original, conformément à l'article 87 alinéa 4 des Règlements Sportifs Généraux de la LFG : « *Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue **contre récépissé**. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi. **L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue** ».*

Fin de la séance à 22h30.

Le Secrétaire de séance

Alain ISSORAT

Le Président

Maurice LUZARD